



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2022_107

- oOo -

Séance du lundi 12 décembre 2022

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 6 décembre 2022
Pour	Abstention(s)	Contre	L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre, à 14 h 30
38	0	0	Le bureau communautaire s'est réuni à la Maison du Terroir et du Patrimoine à la Cadière d'Azur, sous la Présidence de Blandine MONIER, la Présidente,
Service instructeur : Service Collecte, Traitement et Valorisation des déchets Resp exécution : Sélim HERNANDEZ			<p>Sont présents : MONIER Blandine, JOURDAN René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, AUBERT Patricia, BRONDI Jean, CANOLLE Muriel, PORCU Robert, DE PERETTI Carole, ALSTERS Daniel, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LARLET-LOIR Evelyne, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, SERRES Danielle, CAULET Laurent, PERRIER Gérard, AMAR Rachida, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, BAYLE Marc, MIGLIACCIO Eric, COTTEREAU Roger</p> <p>Sont représentés : MAZELLA Fanny donne procuration à CANOLLE Muriel, THIBAUX Eliane donne procuration à ALSTERS Daniel, SERGENT Christine donne procuration à JOURDAN René, SALLES Michèle donne procuration à PERRIER Gérard, REYNARD Yves donne procuration à VERDUYN Hélène</p> <p>Sont excusés :</p> <p>Sont absents : GRANET Jean-Luc, GARCIA Gilles, MAUBE Yvan, LONG Sophie, GUEREL Emilie</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT</p>

RAPPORTEUR Monsieur René JOURDAN**OBJET** Révision des tarifs professionnels pour les dépôts en déchèterie

Monsieur René JOURDAN expose aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume gère six déchèteries communautaires sur son territoire.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les cartes d'accès sont obligatoires pour les particuliers et les professionnels.

Afin de financer au mieux le service public de gestion des déchets, notamment quand celui-ci est utilisé par des professionnels, il convient de mettre à jour les tarifs des cartes des professionnels et des dépôts de déchets pour facturer un montant au plus près du coût du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L5215-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-16

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L511-1 et suivants, et R511 et suivants

Vu la délibération DEL_CC_2020_074 portant Adoption du règlement intérieur des déchèteries communautaires

Considérant que les coûts de traitements des déchets varient fortement chaque année

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Monsieur René JOURDAN propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs qui concernent les déchets des professionnels, conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 : les nouveaux tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 12 décembre 2022.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Blandine MONIER

